

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze le dix-huit décembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Simon LEBLANC, le Maire.

PRÉSENTS : LEBLANC Jean-Simon - BEAUGRAND Adrien - BERTANA Elisabeth - COURALET Catherine - GRACIETTE Philippe - GREBERT Jean-Yves - LALANNE Frédéric - LEMBEGE Patrick - MANS Philippe - MINIER Dalila - NARBARTE Xavier - PANDELES Audrey - THEULE Jean

EXCUSÉES : ANCEAUX Christelle - PAILLAUD Marie-Hélène

Date de la convocation : 12.12.2014

Ordre du jour :

- Adhésion de BAIGTS DE BEARN au Syndicat intercommunal Eau et Assainissement des Trois Cantons
- Motion de soutien de l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- Modification des statuts du SDEPA
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015
- Délibération sur le Bâtiment périscolaire – Consultation des entreprises
- Régularisation Chemin d'Urdous
- Modification des cotisations de la Bibliothèque municipale
- Acquisition des parcelles ZA 67 et ZB 58 par le Département des Pyrénées-Atlantiques
- Décision Modificative n°4 du Budget 2014
- Questions diverses

Secrétaire de séance : PANDELES Audrey

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 18 Novembre 2014.

DÉLIBÉRATION N° 1

**ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BAIGTS DE BÉARN AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS ET
MODIFICATION DES STATUTS**

COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons lui a transmis la délibération du Comité Syndical :

- étendant son territoire à la Commune de BAIGTS DE BÉARN pour ces compétences assainissement collectif et non collectif.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'adhésion de la Commune de BAIGTS DE BÉARN aux compétences « assainissement collectif et non collectif » et l'invite à délibérer,

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE : - l'adhésion de la Commune de BAIGTS DE BÉARN pour les compétences « assainissement collectif et non collectif »,
- la modification des statuts du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons.

RETIENT la date du 1^{er} janvier 2015 pour cette adhésion,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION N° 2

**MOTION DE SOUTIEN DE L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE
LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Monsieur le Maire propose d'adopter la motion suivante, présentée par l'Association des Maires de France :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la motion de soutien de l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.

DÉLIBÉRATION N° 3

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 5 juillet 2014, le Comité Syndical du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portait sur deux points.

Tout d'abord, cette modification statutaire intègre les nouveaux champs d'intervention du SDEPA dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale.

En effet, la mise en place d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, la création d'installations faisant appel aux énergies renouvelables (biogaz, cogénération,...), la possibilité de conclure des conventions intercommunales ou de mise à disposition, la coordination de groupements de commande en matière d'achat d'énergie par exemple, ou la possibilité de constituer des centrales d'achat, sont dorénavant à l'ordre du jour, tout comme la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques dans l'intérêt des communes.

Ensuite, une extension du périmètre géographique du SDEPA.

En effet, l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, a posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale.

Si jusqu'ici, seule la Ville de Biarritz demeurait non adhérente au SDEPA, celle-ci vient de se positionner de principe en vue d'une adhésion au syndicat.

Cette hypothèse ayant été évoquée lors de la dernière assemblée du SDEPA le 5 juillet 2014, le Comité Syndical a souhaité prendre une délibération de portée générale intégrant la commune de Biarritz dans l'hypothèse où celle-ci adhérerait avant la fin de la procédure de modification statutaire ce qui est dorénavant le cas.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au SDEPA se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant les éléments présentés et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 4

**PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que jusqu'à l'adoption du budget primitif de 2015, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'année 2014, non compris les crédits afférents au chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et les opérations d'ordre.

Vu les crédits de 78 415 € hors compte 16 et opérations d'ordre, prévus en dépenses en section d'investissement de l'exercice précédent,

Vu le besoin de crédits nouveaux avant le vote du budget primitif 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite de 25 % des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre.

PRECISE que ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2015.

DÉLIBÉRATION N° 5

BATIMENT PERISCOLAIRE – CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'approbation par le Conseil Municipal du projet de construction d'un bâtiment périscolaire, le dossier de consultation des entreprises a été établi.

Il le soumet à ses collègues ainsi que l'avis d'appel public à concurrence précisant qu'il a été établi en vue de la passation des marchés selon la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier de consultation des entreprises, entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises proposé pour le projet de construction d'un bâtiment périscolaire.

PRECISE que les pièces nécessaires à la consultation des entreprises seront remises contre paiement des frais de reprographie s'élevant à 24,00 € TTC.

DÉLIBÉRATION N° 6

RÉGULARISATION CHEMIN D'URDOUS

Le Maire rappelle à l'assemblée le problème rencontré avec la configuration du chemin rural d'Urdoús et de celle de la propriété BARIT qui ne correspondent pas à la réalité.

Monsieur BOUQUET a dressé, à ses frais, le document d'arpentage permettant de régulariser la situation, d'où il ressort :

- que l'emprise réelle du chemin d'Urdous empiète, pour 54 m², sur la parcelle A 681 appartenant à Monsieur et Madame BARIT, et pour 870 m² sur la parcelle communale cadastrée section A n° 565,
- que l'emprise réelle de la propriété BARIT est composée de :
 - 1 808 m² de la parcelle A 681,
 - 116 m² et 189 m² de l'ancienne emprise du chemin rural d'Urdous,
 - 306 m² de la parcelle communale A 565.

En conséquence, il convient d'acquérir 54 m² de la parcelle A 681 appartenant à Monsieur et Madame BARIT, et de céder à ces derniers 305 m² (116 m² + 189 m²) à prélever sur l'ancienne emprise du chemin rural d'Urdous et 306 m² à prélever sur la parcelle communale A 565.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les cessions réciproques à intervenir entre Monsieur et Madame BARIT et la COMMUNE et sur l'intégration des 924 m² (54 m² et 870 m²) dans le chemin rural d'Urdous.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE**
- d'acquérir, à titre gratuit, 54 m² à prélever sur la parcelle A 681 appartenant à Monsieur et Madame BARIT,
 - de céder, à titre gratuit, 305 m² (116 m² + 189 m²) de l'ancienne emprise du chemin rural d'Urdous et 306 m² de la parcelle A 565, à Monsieur et Madame BARIT,
 - d'intégrer dans le chemin rural d'Urdous, les 54 m² acquis de Monsieur et Madame BARIT et les 870 m² issus de la parcelle communale A 565.

PRÉCISE que les frais d'acte seront pris en charge par la COMMUNE.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 7

MODIFICATION DES COTISATIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Le prêt des livres à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Le projet de règlement intérieur est communiqué. Il fera l'objet pour sa mise en œuvre d'un arrêté du Maire.

Jusqu'à présent le montant de la cotisation était fixé à :

- 3 euros par personne ou 8 euros par famille (plus de 3 personnes payantes), pour les habitants de LABASTIDE-MONREJEAU.
- 4 euros par personne ou 10 euros par famille (plus de 3 personnes payantes), pour les personnes résidant hors de la commune.
- gratuit pour les moins de 11 ans.
- 3 euros aux personnes résidant temporairement dans la commune.

Afin de développer le service de la bibliothèque municipale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la gratuité de la cotisation pour les habitants de LABASTIDE-MONREJEAU et pour les habitants de LABASTIDE-CEZERACQ, rappelant que les enfants de LABASTIDE-CEZERACQ fréquentent déjà la bibliothèque en tant qu'élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'instaurer la gratuité de la cotisation pour les habitants de LABASTIDE-MONREJEAU et de LABASTIDE-CEZERACQ.

DÉCIDE de fixer le montant de la cotisation à :

- 4 euros par personne ou 10 euros par famille (plus de 3 personnes payantes), pour les personnes résidant hors des communes de LABASTIDE-MONREJEAU et de LABASTIDE-CEZERACQ.

- qu'en cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur assure son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches administratives qui s'avèreront nécessaires.

PRÉCISE que ces mesures seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2015.

DÉLIBÉRATION N° 8

ACQUISITION DES PARCELLES ZA 67 ET ZB 58 PAR LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'aménagement de la route départementale n° 817 à LABASTIDE-CÉZÉRACQ par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Pour mener à bien ce projet, le Département souhaite acquérir les parcelles cadastrées ZA 67 (958 m²) et ZB 58 (1 064 m²), appartenant à la commune, au prix total de 5 055 € :

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Adresse et Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>Contenance</u>
ZA	67	12 route Nationale 117	Terre et sol	9 a 58 ca
ZB	58	Sougarous	Terre	10 a 64 ca
				20 a 22 ca

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de vendre au Département des Pyrénées-Atlantiques les parcelles cadastrées ZA 67 et ZB 58 au prix total de 5 055 €.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce projet,

PRÉCISE que la vente fera l'objet d'un acte administratif aux frais du Département.

DÉLIBÉRATION N°9**DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET 2014**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le budget primitif 2014 afin d'honorer les dépenses à venir concernant les primes de naissances accordées lors de la naissance d'un enfant dont la famille réside sur la commune, car le nombre de naissances estimé à l'époque de l'élaboration du budget a été dépassé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

DECIDE de modifier le budget primitif de l'exercice 2014 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Dépenses :**

Article 022	« Dépenses imprévues »	- 400 €
Article 6713	« Secours et dots ».....	+ 400 €

La présente séance comprend neuf délibérations.

QUESTIONS DIVERSES**DECORATIONS DE NOËL**

Certains habitants ainsi que des conseillers municipaux ont émis le souhait de voir notre commune décorée pour les fêtes de fin d'année. Après discussion avec le Conseil Municipal, Monsieur le Maire charge M. BEAUGRAND d'étudier le projet.

HARMONISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS – POINT VERRE

La communauté de communes de Lacq-Orthez a engagé une démarche d'harmonisation de son service de collecte des déchets ménagers.

Les changements n'interviendront qu'à partir du 1^{er} avril 2015. De la documentation explicative et de nombreux rappels seront effectués par la CCLO d'ici là.

Les principaux changements :

Nous disposerons à la maison de 2 bacs roulants qui seront collectés devant chez nous.

Le bac qui contiendra les ordures ménagères sera vidé 1 fois par semaine (jour pas encore défini). Celui réservé à tous les emballages ménagers, **sauf le verre**, sera collecté tous les 15 jours. La capacité de ces bacs sera bien entendu adaptée au nombre de personnes vivant dans le foyer.

Pour le verre, il faudra l'amener dans les colonnes à verre qui seront positionnées au 1^{er} trimestre 2015 dans notre commune. 3 emplacements ont été choisis :

- Cimetière (chemin Balagué). Transfert sur le parking de l'école après les travaux du bâtiment périscolaire
- Chemin du Habarnet
- Route des 3 maires

Le verre ne peut pas être collecté en mélange avec les autres emballages ménagers car le centre de tri ne peut pas le trier et les débris de verre empêchent le recyclage des autres emballages.

De même, le verre ne peut pas être mélangé avec les ordures ménagères car il ne brûle pas et en plus il est recyclable à l'infini lorsqu'il est collecté séparément. D'où ce mode de collecte particulier grâce aux colonnes à verre.

ECODUC

La société d'autoroute ASF a informé la commune de la création d'un « ECODUC » permettant le passage des animaux sauvages sous l'autoroute, dans le secteur du passage du Habarnet.